

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : **Présents :** MM BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, GUILLEM, TURCK, BOUYSSON, CALMES, Mmes HETREUX, PAREDE, LUNAL, DINCE, MIALONIER, RABAL (installée à la délibération 2015-7/1).

**Absents :** MM RENAC, ARCAS, Mmes LACOMBE, BOSSIS  
Mme DRU a donné procuration à M. BAYONI

Secrétaire de séance : M. BOUYSSON

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

### Délibération n°15-7/1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 04 novembre 2015, Madame Agnès GRAINE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

Conformément à la réglementation, Mme Agnès GRAINE étant élue sur la liste « Ensemble, Construisons l'Avenir de Beaumont », la suivante de cette liste, Mme Annie RABAL, a été appelée pour remplacer la conseillère démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT que Mme Agnès GRAINE a démissionné de son poste de conseillère municipale, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Mme Annie RABAL au sein du Conseil et installe l'intéressée dans ses nouvelles fonctions.

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### Délibération n°15-7/2 DÉLÉGUÉS AU CCAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme Agnès GRAINE (suite à sa démission) en tant que membre élu du CCAS.

Monsieur Le Maire rappelle que les membres élus au CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. De par ce fait, la suivante de la liste en question est : Mme Anne MIALONIER.

CONSIDÉRANT que Mme Agnès GRAINE a démissionné de son poste de conseillère municipale et de ses fonctions de membres élus au CCAS,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Anne MIALONIER au sein du CCAS.

**VOTE :                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**Délibération n° 15-7/3 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAS ESCALIU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Mme Agnès GRAINE nécessite son remplacement au sein de certains organismes extérieurs, où elle siègeait.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,  
**VU** la vacance de membre au sein du SIAS Escaliu,

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal D'Action Sociale Escaliu. Étant lui-même délégué suppléant du SIAS, il est donc fait appel à candidature afin de le remplacer à son tour. Mme Anne MIALONIER se porte candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne :

- Pascal BAYONI, pour siéger au SIAS Escaliu, en qualité de titulaire.
- Anne MIALONIER, pour siéger au SIAS Escaliu en qualité de suppléant

Monsieur Jean-Loup BASTIEN et Madame Catherine BOSSIS restent respectivement dans leur fonction de délégués titulaire et suppléant.

**VOTE :    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 1 (DINCE)**

**Délibération n° 15-7/4 : DMn°1 – VIREMENT DE CRÉDIT AU COMPTE 012**

Une surcharge de travail et la gestion de remplacement de certains agents ont entraîné une augmentation des dépenses prévues au chapitre 012. Afin de pouvoir mandater la paye du mois de décembre un virement de crédit de 10 000€ est nécessaire (à prendre sur le compte 022).

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 64168 : autre		10 000
<b>Total 012 : charges de personnel</b>		<b>10 000</b>
D 022 : dépenses imprévues Fonct	10 000	
<b>Total 022 : dépenses imprévues Fonct</b>	<b>10 000</b>	

**VOTE :                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 1 (DINCE)**

**Délibération n° 15-7/5 : DMn°2 – VIREMENT DE CRÉDIT AU COMPTE 65**

Suite à des dépenses imprévues concernant le SDEHG et la nomination d'un conseiller délégué, il convient d'effectuer un virement de crédit sur le compte 65 d'un montant de 1 000€ (à prendre sur le compte 022).

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 022 : dépenses imprévues Fonct		2 000
<b>Total 022 : dépenses imprévues Fonct</b>		<b>2 000</b>
D 6531 : Indemnités élus	2 000	

<b>Total 65 : autres charges gestion courante</b>	<b>2 000</b>	
---	--------------	--

VOTE                      POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1 (DINCE)

**Délibération n° 15-7/6 : DMn°3 – INTÉGRATION COMPTABLE DES AVANCES VERSÉES AU SMIVOM POUR LES TRAVAUX DE PR (OPÉRATION D'ORDRE)**

Il convient ici de faire une intégration comptable des avances versées au SMIVOM pour les travaux de pool routier 2011-2012 pour le compte de la commune. Cette DM est une opération d'ordre qui s'équilibre d'elle-même.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 2315 : Immos en cours inst. tech.		8000
<b>Total 041: Opérations patrimoines</b>		<b>8 000</b>
R 238 : Avance / cdo immo. corporelle	8 000	
<b>Total 041 : Opérations patrimoines</b>	<b>8 000</b>	

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Délibération n° 15-7/7 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres du Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

**A savoir :**

- Chapitre 20 :                      75 000 €
- Chapitre 21 :                      530 000 €
- Chapitre 23 :                      43 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du 1/4 des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016

VOTE :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Monsieur le Maire informe que la DM concernant les travaux en régie pour le nouvel ALGECO (opération d'ordre) est retiré de l'ordre du jour. Il sera reporté à un prochain conseil, afin de s'assurer d'avoir reçu l'intégralité des factures relatives à cette opération.**

**Délibération n° 15-7/8 : EXONÉRATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE INSTAURÉE PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DÉCEMBRE 2013**

**Vu** la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90, **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

**Vu** la délibération prise par le conseil municipal en date du 29/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%,

**Vu** la délibération prise par le conseil municipal en date du 24/11/2014 renouvelant l'instauration de la taxe et son taux à 5%.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'exonérer : **totalem**ent les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme (soit jusqu'à 20m<sup>2</sup> puisqu'au-delà il est nécessaire de demander un permis de construire).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Monsieur le Maire précise que le taux (de 5%) de la taxe d'aménagement reste inchangé et est reconductible d'année en année sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**VOTE :            POUR : 14            CONTRE : 0            Abstention : 1 (DINCE)**

**Délibération n° 15-7/9 : CIMETIERE – MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR**

Madame MIALONIER, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation et des demandes de dépôt d'urnes funéraires ont été formulées.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

La proposition la mieux disante est celle de DENOI & FILS pour un montant total de **7 120.00€ H.T** soit **8 544.00 TTC** pour la fourniture et la pose du columbarium.

Un emplacement au fond du cimetière (sous l'abri) peut être équipé pour la mise en place d'un columbarium, ainsi qu'un jardin du souvenir.

Le columbarium serait composé de 12 cases avec étagères en granit tarn clair adouci et de 12 portes en granit rose de la clarté. Chaque case pourra comporter 4 urnes.

Le jardin du souvenir quant à lui, comportera une plaque en granit pour une stèle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,

- DECIDE de retenir la proposition de DENOI & FILS.

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour :

- la rédaction du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir, qui devra être affiché au cimetière et à la mairie
- tenir le registre identifiant les noms et prénoms des personnes dont les cendres sont contenues dans l'urne déposée au columbarium, ou répandues dans le jardin du souvenir.
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**VOTE :    Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0**

**Délibération n° 15-7/10 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Les derniers textes réglementaires précités prévoient que les communes propriétaires d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doivent élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avec un échéancier de 3 à 9 ans.

Pour ce faire, un travail de concertation a été mené ces derniers mois avec l'aide du cabinet « Atelier R Architectes ».

Il a permis d'identifier les priorités d'aménagement et d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité à mener sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune, en fonction des contraintes techniques et financières.

Ainsi, il est proposé que la commune présente un **Ad'Ap étalé sur 6 ans**, compte tenu de l'ampleur des travaux, de l'importance du patrimoine bâti (16 ERP, dont un de 4ème catégorie et 4 IOP) et des contraintes financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider la proposition d'Ad'AP et le calendrier de travaux présenté ci-après ;

Dénomination	Classement	Année
Terrain de tennis	PA	2016
Salle des arcades	L5	2016
L'oustal	W5	2017
Chapelle St Pierre	V5	2017
Eglise	V5	2017
Ecoles	R5	2018
Abri champetre	L5	2019
Mairie	W5	2019
Terrain de pétanque	PA	2020
Locaux pétanque et foot	L5	2020
Local comité des fêtes	L5	2020
Salle du complexe sportif	L4	2020
Vestiaire et terrain de foot	X5 et PA	2020
Jardin du calvaire	IOP	2021

Ancienne ecole	L5	2021
Cimetière des animaux	IOP et W5	2021
Ecole de musique	R5	2021
Cimetière	IOP	2021
WC publics	IOP	2021
Ancienne poste	L5	2021

- autoriser Monsieur le maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap à Monsieur le Préfet.

<b>Délibération n° 15-7/11 : SUPPRESSION ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MADAME LIEU-DIT GLACOU</b>
--

VU l'article 2215-2 du CGCT qui donne au maire, par ses pouvoirs de polices, le droit d'intervenir sur les lotissements ou voies privées ouvertes à la circulation des personnes et par conséquent d'éclairer ou non ces voies.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'impasse de Glacou est une voie privée qui bénéficie pourtant d'éclairage public (quatre points lumineux identifiés n°47 n°48 n°49 n°50). Monsieur le Maire a souhaité alors entreprendre les démarches pour que cette voie rentre dans le domaine communal mais un des riverains s'y est formellement opposé.

Conformément aux principes de service public (où la collectivité prend en charge les dépenses relatives à l'éclairage public exclusivement sur le domaine public communal), Monsieur le Maire propose par conséquent que ces quatre points lumineux soient désormais hors service. Il précise également que les propriétaires de l'impasse en question pourront, à leur frais, mettre en place un éclairage privé par le biais d'un coffret de commande et de comptage sur ce chemin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Rendre hors service ces différents points lumineux entretenus par le SDEHG
- D'informer les différents propriétaires de cette impasse, de la suppression d'éclairage public et de leur expliquer la possibilité pour eux de mettre en place un éclairage privé.
- D'informer le SDEHG pour la mise à jour de la cartographie du SIG

**VOTE : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (DINCE)**

➤ **Questions diverses :**

- **SIERGA : présentation du rapport d'activité**

Ce point est retiré des questions diverses. Il sera reporté à un prochain conseil.

- **Convention pour développer le mécénat pour la chapelle Saint-Pierre**

Au titre des délégations reçues du Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Avril 2015, selon les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil de sa décision de conclure une convention tripartite entre la commune de Beaumont sur Leze, l'association « les compagnons de Saint-Pierre de celles » et la fondation du patrimoine.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La campagne en question aurait pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Chapelle de Beaumont sur Leze.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du contenu de cet accord.

Aucune objections ou questions particulières n'est soulevée.

○ **Vente des concessions**

Ce point est retiré des questions diverses. Il sera reporté à un prochain conseil.

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H25.**

\* \* \*

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>15-7/1</b>	<b>Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission</b>
<b>15-7/2</b>	<b>Remplacement d'un délégué au CCAS</b>
<b>15-7/3</b>	<b>Remplacement d'un délégué au SIAS Escaliu</b>
<b>15-7/4</b>	<b>DM : virement de crédit au compte 012</b>
<b>15-7/5</b>	<b>DM : virement de crédit au compte 65</b>
<b>15-7/6</b>	<b>DM : intégration comptable des avances versées au SMIVOM pour les travaux de PR (opération d'ordre)</b>
<b>15-7/7</b>	<b>Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016</b>
<b>15-7/8</b>	<b>Taxe d'Aménagement : exonération des abris de jardin</b>
<b>15-7/9</b>	<b>Cimetière : création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir</b>
<b>15-7/10</b>	<b>Mise en accessibilité des établissements recevant du public</b>
<b>15-7/11</b>	<b>Suppression éclairage public chemin de Madame lieu-dit Glacou</b>

**BAYONI Pascal :**

**TURCK Arnaud :**

**BOUYSSON Julien :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BASTIEN Jean-Loup :**

**DINCE MASANGU Audrey :**

**ESPITALIER Guy :**

**CALMES Nicolas :**

**GUILLEM Pierre :**

**HETREUX Véronique :**

**LUNAL Corinne :**

**MIALONIER Anne :**

**RABAL Annie :**

**PAREDE Dominique :**

**DRU Christelle a donné procuration à BAYONI :**